

MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

PRÉAMBULE :

À l'assemblée générale du 21 mai dernier, un avis de motion pour des modifications aux articles 4.2 et 4.3 a été reçu. Il s'agira, à l'assemblée générale du 3 septembre 2014, de décider si nous acceptons de reconsidérer ces deux articles et, si oui, de procéder au vote pour les modifications de chacun de ces articles (un article à la fois).

La modification de l'article 4.2 soumise à la reconsidération vise à permettre de scinder les postes de secrétariat général et de trésorerie. Au moment de constituer le comité exécutif pour l'année 2014-2015, il est apparu que, dans nos statuts et règlements, les contraintes concernant la fonction de secrétariat général étaient inutilement restrictives. En effet, les statuts actuels imposent le cumul des responsabilités dévolues au secrétaire général et au trésorier alors que rien ne semble le justifier. La modification propose donc de parler de fonctions « habituellement » assumées par chacun des membres de l'exécutif, et ce, afin de ne pas rendre obligatoire le cumul des fonctions du secrétariat général et de la trésorerie.

La modification de l'article 4.3 soumise à la reconsidération vise à rendre compte de nos pratiques : prévoir l'entrée en fonction des membres de l'exécutif à la fin de l'assemblée générale annuelle (normalement en juin) et non, comme cela est inscrit dans nos statuts actuels, à la fin de l'assemblée générale au cours de laquelle ils sont élus (normalement en avril, ce qui s'avère impraticable, puisque les libérations syndicales suivent le calendrier des sessions et ne peuvent pas être modifiées en cours de session).

AVIS DE MOTION reçu à l'assemblée générale du 21 mai 2014 :

1. Que l'article 4.2 des statuts et règlements du Syndicat des enseignantes et des enseignants du Collège Lionel-Groulx soit modifié de la manière suivante :

Ancien libellé	Nouveau libellé proposé
<p>Comité exécutif – postes et fonctions</p> <p>Les postes au comité exécutif sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• la présidence,• la vice-présidence,• le secrétariat général, et• au moins un ou une responsable aux dossiers syndicaux.	<p>Comité exécutif – postes et fonctions</p> <p>Les postes au comité exécutif sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• la présidence,• la vice-présidence,• le secrétariat général et la trésorerie qui peuvent être cumulés, et• au moins un ou une responsable aux dossiers syndicaux.

Les personnes qui occupent ces postes répartissent entre elles les dossiers en fonction de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leurs préférences, ~~sauf en ce qui concerne les attributions suivantes :~~

La présidence

La personne qui occupe la présidence préside et anime le comité exécutif. Elle est la ou le porte-parole officiel du Syndicat. Elle est, avec la personne qui assume le secrétariat général, la ou le signataire officiel de tous les documents liant le Syndicat.

La vice-présidence

La personne qui occupe la vice-présidence assume les fonctions de la présidence en cas de vacance ou d'incapacité d'agir de son titulaire. Dans le cas d'une incapacité prolongée de la personne assumant le secrétariat général (plus de trois semaines), elle est autorisée à signer, avec la présidente ou le président, les chèques émis dans le cadre du budget adopté en assemblée générale.

Le secrétariat général

La personne qui assume la responsabilité du secrétariat général ~~assume également la responsabilité de la trésorerie. Elle est responsable de la gestion des documents, et plus particulièrement des procès-verbaux, ainsi que de la bonne tenue des livres comptables. Elle s'assure que le Service des finances du Collège perçoit adéquatement les cotisations syndicales. Elle s'assure que les contributions à la CSN, au Conseil central et à la FNEEQ sont transmises dans les délais.~~

Les personnes qui occupent ces postes répartissent entre elles les dossiers en fonction de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leurs préférences. **Cependant, l'attribution des fonctions est habituellement la suivante :**

La présidence

La personne qui occupe la présidence préside et anime le comité exécutif. Elle est la ou le porte-parole officiel du Syndicat. Elle est, avec la personne qui assume le secrétariat général, la ou le signataire officiel de tous les documents liant le Syndicat.

La vice-présidence

La personne qui occupe la vice-présidence assume les fonctions de la présidence en cas de vacance ou d'incapacité d'agir de son titulaire.

Si la personne assumant le secrétariat général assume également la trésorerie et qu'elle est dans l'incapacité d'agir pour une période prolongée (plus de trois semaines), la personne qui occupe la vice-présidence est autorisée à signer, avec la présidente ou le président, les chèques émis dans le cadre du budget adopté en assemblée générale.

Le secrétariat général

La personne qui assume la responsabilité du secrétariat général est responsable de la gestion des documents, et plus particulièrement des procès-verbaux. Elle est, avec la présidente ou le président, **le signataire officiel de tous les documents liant le Syndicat, y compris les documents qui ont une incidence financière lorsque la personne responsable de la**

<p>Elle est, avec la présidente ou le président, le signataire officiel de tous les documents liant le Syndicat. Elle est, à moins d'incapacité prolongée, signataire de tous les effets bancaires avec la personne assumant la présidence ou la vice-présidence.</p>	<p>trésorerie est dans l'incapacité d'agir pour une période prolongée.</p> <p>Elle est également le supérieur immédiat de la personne qui assure le soutien administratif du Syndicat.</p> <p>La trésorerie</p> <p>La personne qui assume la responsabilité de la trésorerie veille à la bonne tenue des livres comptables. Elle s'assure que le Service des finances du Collège perçoit adéquatement les cotisations syndicales. Elle s'assure que les contributions à la CSN, au Conseil central et à la FNEEQ sont transmises dans les délais. Elle s'assure que la rémunération soit versée dans les délais requis à la personne qui assure le soutien administratif du Syndicat. Elle est, à moins d'incapacité prolongée, signataire de tous les effets bancaires avec la personne assumant la présidence ou la vice-présidence.</p>
--	---

2. Que l'article 4.3 des statuts et règlements du Syndicat des enseignantes et des enseignants du Collège Lionel-Groulx soit modifié de la manière suivante :

Ancien libellé	Nouveau libellé proposé
<p>Comité exécutif – élection et entrée en fonction</p> <p>Le comité exécutif est élu par un vote à bulletin secret à l'assemblée syndicale précédant la répartition annuelle des tâches dans les départements.</p> <p>À la fin du scrutin, le président ou la présidente d'élection déclare élue, pour chaque poste à pourvoir, la personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes, sans divulguer le détail des résultats.</p> <p>Le comité exécutif entre en fonction à la levée de l'assemblée.</p>	<p>Comité exécutif – élection et entrée en fonction</p> <p>Le comité exécutif est élu par un vote à bulletin secret à l'assemblée syndicale précédant la répartition annuelle des tâches dans les départements.</p> <p>À la fin du scrutin, le président ou la présidente d'élection déclare élue, pour chaque poste à pourvoir, la personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes, sans divulguer le détail des résultats.</p> <p>Le comité exécutif entre en fonction à la fin de l'assemblée générale annuelle.</p>